

**De** : Lysiane ESTRADA, responsable Service Communication

**Pour** : Information et diffusion

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### Développement Durable : Ouverture de la phase de concertation de l'Agenda 21

## *Ensemble, construisons l'avenir*

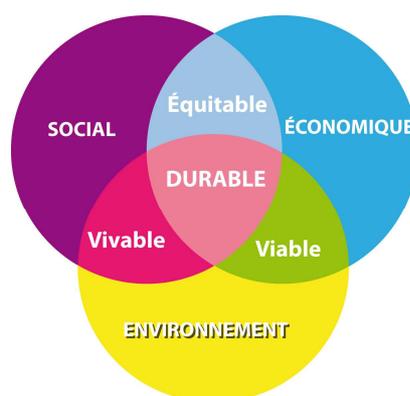
Dès le 12 mai, participez au débat de l'Agenda 21 !

*La Communauté de Communes du Clermontais organise 6 rencontres dans 6 communes du Clermontais, les jeudis de 18h à 20h entre mai et septembre, pour identifier les atouts et les faiblesses du Clermontais, avec des temps de réflexion, d'échange et de propositions pour faire émerger les priorités de l'Agenda 21.*

### La notion de développement durable :

**Le développement durable est "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs". C'est un processus qui lie un développement social équitable et solidaire, une efficacité économique et une protection de l'environnement.**

Les collectivités françaises et leurs groupements sont invités à contribuer à la mise en œuvre du développement durable au sein de leurs territoires, comme le demande le chapitre 28 de l'Agenda 21 des Nations Unies, signé par les Etats en 1992, à Rio de Janeiro. De plus, **depuis 2005, l'article 6 de la Charte de l'Environnement, adossée à la Constitution française**, fait référence à la promotion du développement durable dans les politiques publiques. En effet, elles sont les mieux placées entre l'Etat et les citoyens, pour mettre en place des actions concrètes sur les territoires.



Les 3 piliers du développement durable

Le message est « **penser global et agir local** ». Il s'agit d'élaborer un projet global de développement durable à l'échelle d'une collectivité, qui concerne tout le territoire et toutes les politiques publiques, de façon à apporter une réponse pertinente aux enjeux planétaires majeurs au regard du développement durable, en cohérence avec les enjeux locaux et les caractéristiques du territoire.

Ainsi, depuis déjà plusieurs années, la Communauté de Communes du Clermontais s'investit dans des actions de développement durable, comme la collecte sélective des ordures ménagères ou la mise en place de programmes d'éducation et de sensibilisation des scolaires au développement durable. **En septembre 2008, une nouvelle étape est franchie. La Communauté de Communes du Clermontais s'engage dans une démarche officielle de développement durable, avec la mise en place de son Agenda 21.**

## L'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Clermontais



Un Agenda 21 est un plan d'action pour le 21<sup>ème</sup> siècle. C'est une démarche volontaire et indéfinie dans le temps, qui permet de répondre à 5 finalités essentielles :

- ✦ La lutte contre le changement climatique
- ✦ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- ✦ La cohésion sociale et la solidarité, entre les territoires et les générations
- ✦ L'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie
- ✦ Une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

**Dans sa démarche d'Agenda 21**, la Communauté de Communes du Clermontais tient compte de la situation locale et de la dynamique engagée sur son territoire :

- ✦ **La charte de Pays du Pays Cœur d'Hérault**, récemment labellisée Agenda 21
- ✦ Le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou qui a élaboré son **plan d'action 2009-2012** en fonction d'une grille Agenda 21
- ✦ Les communes de **Paulhan et de Clermont l'Hérault** travaillent également à la mise en place d'un Agenda 21 communal.

**Il y a 3 axes à l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Clermontais :**

- ✦ **Projet politique de territoire** : Mise en place d'une stratégie de Développement Durable sur le Clermontais
- ✦ **Projet d'entreprise** : L'exemplarité de l'institution dans son fonctionnement - Vers une éco-administration.
- ✦ **Projet partagé** : Création d'une dynamique territoriale et accompagnement des communes du Clermontais

La Communauté de Communes du Clermontais appartient au réseau départemental et régional des Agendas 21, ce qui lui assure un suivi et un moyen d'échange et d'évaluation avec les autres collectivités engagées.

## Les différentes étapes d'un Agenda 21 :

**La mise en place et l'articulation d'un Agenda 21 passe par plusieurs étapes importantes.** Toutes ces étapes sont suivies par une cellule Agenda 21, interne à la structure intercommunale et un comité de pilotage, composé d'élus, d'agents intercommunaux et de partenaires extérieurs. Enfin, les décisions sont prises par le conseil communautaire.

✦ **Phase 1** : la première partie de la mise en place d'une telle politique de développement durable consiste à faire **un état des lieux** des actions présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais au regard du développement durable. Ce diagnostic permet de déterminer les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire.

✦ **Phase 2** : suite à cet état des lieux, une phase de **diagnostic partagé et de concertation** avec les différents acteurs du territoire, et à plusieurs échelles, est réalisée. Elle permet d'assurer la transversalité de la démarche et d'impliquer les citoyens du Clermontais dans la réflexion sur les différents domaines pris en compte. Les axes de progrès sont alors définis et la rédaction de l'Agenda 21 peut être impulsée.

✦ **Phase 3** : à partir des priorités et des propositions d'actions issues de la phase précédente, **le plan d'actions** peut être élaboré et permet de créer de nouveaux objectifs. A la suite de cette phase, la Communauté de Communes du Clermontais pourra engager une démarche d'appel à reconnaissance au niveau national, permettant de valoriser la politique de développement durable.

👉 **Phase 4 : l'évaluation de la pertinence des actions** et les résultats du plan d'actions constituent la dernière étape. Cette étape permet d'observer que les actions entreprises respectent des critères de cohérence, de pertinence, d'efficacité et d'efficience. Un Agenda 21 n'a pas de limite dans le temps !

**La phase de diagnostic (1<sup>ère</sup> phase de la démarche) étant actuellement achevée la phase de concertation va être prochainement lancée.** Cependant, même si le plan d'actions définitif n'a pas encore été arrêté par le Conseil Communautaire, de nombreuses actions sont déjà mises en place par les différents services de la Communauté de Communes du Clermontais.

## Le lancement de la concertation

**Un Agenda 21 doit répondre aux différents enjeux du développement durable. Mais il doit aussi être adapté localement, en impliquant les élus, les techniciens, les habitants du territoire, les forces vives, les partenaires...** selon une procédure collective préalable à la décision. Il s'agit de rapprocher l'ensemble des acteurs autour d'un projet de développement durable afin de permettre son appropriation et son acceptation par tous.

**Sur le Clermontais, la phase de diagnostic partagé sera lancée le 12 mai prochain. Pour tous, ce sera l'occasion de s'informer sur l'Agenda 21, d'échanger, donner son avis, partager ses expériences et son savoir. C'est une démarche de fond qui engage l'avenir et qui concerne tout le monde.**

Cette phase se déroulera à partir d'« **ateliers 21** », mais aussi d'un questionnaire en ligne pour toutes celles et tous ceux qui souhaitent donner leur avis, mais qui seraient dans l'impossibilité de se rendre à l'un des ateliers.

### Les « ateliers 21 », une étape clé de la concertation.

Organisés sous forme de rencontres thématiques, les « ateliers 21 » ont, à partir d'un diagnostic, pour objectif de réfléchir collectivement sur les enjeux et l'avenir du territoire, dans le contexte du développement durable. Ces ateliers permettront de dégager des axes de travail et un programme d'actions concrètes à engager.

A terme, cette démarche conduira la Communauté de Communes à préciser ses engagements et à mettre en œuvre le plan d'actions.

## Le planning des « ateliers 21 » :

### 👉 Jeudi 12 Mai 2011, de 18h à 20h

Théâtre de Clermont l'Hérault

Forum de lancement : « **L'Agenda 21, l'affaire de tous** »

### 👉 Jeudi 19 Mai 2011, de 18h à 20h

Chapelle des Pénitents à ASPIRAN

Atelier thématique : « **Mobilité et énergie** »

### 👉 Jeudi 9 Juin 2011, de 18h à 20h

Salle des fêtes de CANET

Atelier thématique : « **Quelles activités économiques pour le territoire ?** »

### 👉 Jeudi 23 Juin 2011, de 18h à 20h

Salle des fêtes à OCTON

Atelier thématique : « **La gestion de l'eau et des déchets** »

### 👉 Jeudi 7 Juillet 2011, de 18h à 20h

Salle des fêtes à FONTES

Atelier thématique : « **Vivre ensemble sur le territoire** »

### 👉 Jeudi 8 Septembre 2011, de 18h à 20h

Galerie des Arts à NEBIAN

Forum de Clôture : « **Le bilan de la concertation** »



## Les règles de la concertation

La concertation est efficace dans les démarches de développement durable pour faire comprendre les enjeux mondiaux et globaux, pour faire émerger de nouveaux projets et surtout pour en garantir ultérieurement, lors de leur mise en œuvre, leur réussite et leur pérennité.

**Cependant la concertation ne veut pas dire partage de la décision. Elle participe au processus de décision en l'alimentant, mais l'espace de concertation n'est pas le lieu de la décision.**

Les règles de la concertation, qui ont été adoptées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais, sont rassemblées dans une charte qui sera présentée lors du Forum de lancement de la concertation. Cette charte ne constitue pas un ensemble de procédures abouties et rigides, mais s'inscrit plutôt dans une démarche progressive, souple et ouverte.

Voici quelques règles :

✦ **La participation** : Les 6 rencontres sont ouvertes à toute personne, association, entreprise ou collectivité locale, manifestant le désir de participer et de faire entendre sa voix.

✦ **Le rôle de l'animateur** : Un tiers sera chargé de l'animation du débat. L'animateur assure une fonction de médiation entre les différents participants. Il veille au respect de l'ordre du jour, distribue et régule le temps de parole, propose des éléments de synthèse et fait procéder à la validation des propositions.

✦ **La prise de parole** : Les participants s'engagent à respecter le temps de parole de chacun. La parole est donnée sur demande des participants. L'animateur peut interrompre à tout moment une intervention, notamment si elle est trop longue.

✦ **Les modalités de validation** : Les propositions faites en atelier sont soumises à la validation collective... L'animateur peut intervenir pour reformuler certaines propositions, dans la recherche de consensus.

✦ **La restitution de l'information** : Les comptes-rendus seront rédigés pour chaque rencontre et consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Clermontais.

✦ **L'étude de faisabilité et la validation des élus** : Les propositions d'action feront l'objet d'une étude de faisabilité et seront transmises aux élus. Les actions retenues par les élus figureront dans le plan d'actions final.

Pour plus d'information : [www.cc-clermontais.fr](http://www.cc-clermontais.fr)

### Contact presse :

- Lysiane ESTRADA, Responsable Service Communication et co-responsable de l'Agenda 21 : [l.estrada@cc-clermontais.fr](mailto:l.estrada@cc-clermontais.fr); Tel : 04 67 88 95 50